

## Fiabilisation des données de la DSN

Pour vous aider à fiabiliser vos déclarations DSN et éviter les corrections tardives, la MSA renforce continuellement ses dispositifs de contrôle et de suivi des anomalies.

Nouveaux outils, alertes plus complètes et accompagnement dans la correction : ces évolutions vous permettent de sécuriser vos données au fil de l'eau et de garantir les droits sociaux de vos salariés.



### Dépôt de la DSN

Données récupérées et vérifiées par la MSA qui prévient l'employeur en cas d'anomalie

### CRM 130 / H+4

Envoyé dans les 4h suivant le dépôt, permet une DSN « annule et remplace » pour corriger les anomalies simples

### CRM 136 / J+5

Emis après l'exigibilité, liste les écarts de la DSN déposée et les régularisations des périodes précédentes à corriger

### CRM de Rappel

Envoyé en mars, récapitule les anomalies non corrigées N-1. Signale les anomalies « substituables » sur l'assiette brute plafonnée

## Le dépôt de la DSN

La MSA récupère les informations transmises et en vérifie la conformité. Elle informe l'employeur en cas d'anomalie.

## Le CRM 130 / H+4 (disponible depuis le 1er octobre 2024 selon les éditeurs de logiciels)

- ❖ Remontée dans les logiciels de paie dans les 4 heures suivant le dépôt de la DSN
- ❖ Il permet, si nécessaire, une DSN « annule et remplace » pour corriger les anomalies avant la date limite de dépôt
- ❖ Le CRM 130 ne concerne que les données de la période courante et ne prend pas en compte les périodes antérieures
- ❖ Actuellement, seules certaines anomalies remontent en CRM 130 (penser à consulter le service en ligne en parallèle)

### Informations données par le CRM 136 à J+5 :

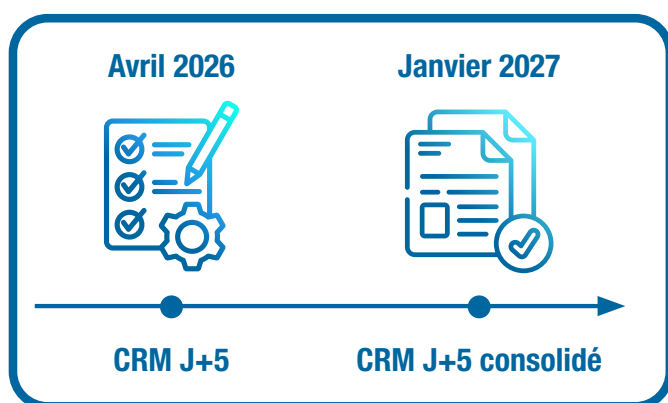
- ❖ recense les anomalies de la DSN du mois courant ;
- ❖ recense les anomalies des périodes précédentes encore actives ou régularisables pour les mois antérieurs des années N à N-3 ;
- ❖ met en évidence :
  - des écarts déclaratifs ;
  - des absences ou incohérences de régularisation ;
  - des anomalies persistantes dans le temps.

### Logique de correction à réception du CRM J+5 :

- ❖ le CRM J+5 n'entraîne pas de correction automatique ;
- ❖ l'action de correction est à la main du déclarant ou du tiers via :
  - des blocs de régularisation ;
  - la DSN du mois de paie suivant.

J+5 = Délai nécessaire pour consolider les données, croiser les informations inter-organismes et détecter les incohérences non visibles en amont.

### Les jalons clés du CRM J+5



En juillet 2026, le CRM J+5 contiendra uniquement les anomalies du mois de déclaration et les anomalies non corrigés des mois antérieurs.

A compter de janvier 2027, le CRM J+5 consolidé contiendra l'ensemble des anomalies non régularisés du mois de paie et des périodes antérieures, jusqu'à 3 ans en arrière.



Aucune anomalie antérieure à 2026 n'apparaît en CRM J+5.

## Le CRM de Rappel (livraison prévue en mars 2027)

Envoyé en mars, il récapitulera les anomalies non corrigées de l'année N-1 soit les anomalies de l'année 2026.

## Prochainement

### Juin 2027 : la DSN de substitution

À partir de juin 2027, la MSA pourra corriger, en dernier recours, certaines données à votre place via la DSN de substitution, uniquement si les anomalies ne sont pas corrigées.

Concrètement :

- vous serez informé en amont ;
- vous pourrez contester ou vous opposer ;
- un CRM spécifique (post-substitution) vous détaillera les corrections effectuées.

Dans un premier temps, la DSN de substitution concernera les données ayant un impact sur la retraite des salariés. La DSN de substitution sera accompagnée de la mise en recouvrement des cotisations dues.

### Vos réflexes à adopter

**L'ensemble de ces évolutions vise à renforcer la qualité et la fiabilité des données DSN, sécuriser les droits sociaux de vos salariés et améliorer le suivi et la correction des anomalies dans le temps.**

**Pensez à consulter régulièrement vos CRM et corrigez les anomalies dès qu'elles apparaissent.**